



DECISION DU PRESIDENT

*DP2018-15 Convention de location de locaux entre le SMICTOM LGB et
l'Association Laïque de Gestion des Etablissements d'Education et d'Insertion*

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-13 du 28 juin 2018 portant délégations de compétences au Président,

Le SMICTOM LGB est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 17 avenue du 11 novembre 47190 Aiguillon, dont le 2^{ème} étage n'est pas occupé en totalité, Compte tenu du besoin de l'Association Laïque de Gestion des Etablissements d'Education et d'Insertion en termes de bureaux administratifs, Dans la continuité de la précédente convention, il a été entendu et convenu de louer des locaux d'une superficie de 230 m² propriété du SMICTOM LGB, situés sur la commune d'Aiguillon, 17 avenue du 11 novembre, au deuxième étage, accessibles par les parties communes.

Par exception, la convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2018.

La location est consentie moyennant un loyer annuel de 12 001.57 € indexé sur l'indice BTP, nonobstant la refacturation des charges et fluides.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de louer à l'Association Laïque de Gestion des Etablissements d'Education et d'Insertion des locaux d'une superficie de 230 m² (plus ou moins), situés sur la commune d'Aiguillon 17 avenue du 11 novembre 47190 Aiguillon au 2^{ème} étage ;

ARTICLE 2 : Précise que la convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2018, pour une durée d'un an renouvelable tacitement à chaque échéance,

ARTICLE 3 : Précise que la location est consentie moyennant un loyer annuel de 12 001.57€ indexé sur l'indice BTP, nonobstant la refacturation des charges et fluides.

A Aiguillon, le 30/10/2018,

Le Président,

Alain LORENZELLI